



EMPLOYER
UN SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE :
**UNE DYNAMIQUE
GAGNANT-GAGNANT**

EMPLOYEUR PRIVÉ



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONTACT

Service départemental d'incendie et de secours
de Loire-Atlantique

Bureau du Volontariat : **02 28 09 82 31 / 06 08 23 97 86**

volontariat@sdis44.fr

SOMMAIRE

L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOIRE-ATLANTIQUE..... 4

- Le service départemental d'incendie
de Loire-Atlantique..... 6
- 80% des sapeurs-pompiers sont des volontaires 7

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, UN ATOUT POUR L'EMPLOYEUR..... 8

- Les avantages d'avoir un sapeur-pompier
dans mon entreprise 10

FAVORISER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES..... 12

- Les conventions de disponibilité 15
- L'employeur fixe le cadre 15
- Le fonctionnement 15

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS 16

- Réduction des charges patronales..... 19
- Réduction d'impôt - mécénat..... 19
- Subrogation 19
- Économies sur l'assurance incendie 21
- Allègement de la formation SST 21
- Label employeur 21



VEHICULE DE SECOURS ET
D'ASSISTANCE AUX VICTIMES

A circular inset image on the left side of the page shows the interior of a fire station. A white fire truck is partially visible on the left, parked on a polished floor. In the background, there are glass doors and a person standing near a staircase.

L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOIRE-ATLANTIQUE

1

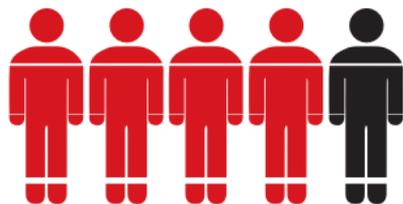
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rassemblant 92 centres d'incendie et de secours et plus de 5 000 femmes et hommes, le SDIS 44 est un établissement public administratif assurant la prévention des risques, la lutte contre les incendies et les secours d'urgence sur l'ensemble des communes du département.

Les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique assurent chaque année plus de 75 000 interventions, dont 75% de secours et soins d'urgence aux personnes, 9% d'accidents de la voie publique et 7% d'incendie.



- Secours et soin d'urgence aux personnes*
- Accidents de la voie publique*
- Incendies*
- Opérations diverses*
- Risques technologiques*



4/5 SAPEURS-POMPIERS
SONT DES VOLONTAIRES

80% DES SAPEURS-POMPIERS SONT DES VOLONTAIRES

Réprésentant plus de 80% des effectifs des « soldats du feu » et la **ressource exclusive de 85% des « casernes »** de notre département, les sapeurs-pompiers volontaires sont **essentiels au maillage territorial permettant d'assurer les secours de proximité.**

Ce sont des femmes et des hommes qui assument leur **engagement en parallèle de leur activité personnelle et professionnelle**, en contrepartie d'une indemnité horaire.

78 des 92 centres d'incendie et de secours de Loire-Atlantique fonctionnent en astreinte : les sapeurs-pompiers volontaires qui y sont rattachés entrent leurs disponibilités sur un planning partagé, grâce à une application mobile. En cas de demande de secours, le centre départemental de traitement de l'alerte les contacte par bip : ils rejoignent la caserne où ils s'équipent et prennent leur feuille de départ (*document indiquant la nature et*

l'adresse de l'intervention) avant de monter dans les engins.

Favoriser la disponibilité de ces sapeurs-pompiers volontaires, en particulier au moment où la demande de secours est la plus forte (*en journée/semaine*) est **primordial pour garantir la pérennité d'un système de secours efficaces, en tout point du territoire et au meilleur coût.**

Pour ce faire, **les employeurs sont encouragés à conclure des conventions**, pour l'opérationnel et/ou la formation. Les dispositions de ces accords sont ajustées en fonction des contraintes et des besoins des organismes signataires.



**78 "CASERNES" AVEC 100%
D'EFFECTIFS VOLONTAIRES**





SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, **UN ATOUT** POUR L'EMPLOYEUR

2



LES AVANTAGES D'AVOIR UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DANS MON ENTREPRISE

Un sapeur-pompier volontaire est porteur de valeurs et d'une éthique. Il a le sens du travail en équipe, des responsabilités et de la solidarité. Votre employé sapeur-pompier volontaire est votre atout sécurité au quotidien et vous permet de bénéficier :

- D'un **intervenant expérimenté** pouvant agir immédiatement en cas d'accident, pour une prise en charge rapide de ses collègues.
- D'un **agent de prévention et de sécurité**, capable de vous conseiller sur les risques et prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre dans votre établissement.
- D'un **employé sur qui compter** par son sens des responsabilités, sa rigueur et son esprit d'équipe.







**FAVORISER
LA DISPONIBILITÉ DES
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

3



1 250
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES
CONVENTIONNÉS

DONT **760**
ISSUS DU
SECTEUR
PRIVÉ

EXEMPLE DE L'ENTREPRISE CHARIER

9 employés concernés
pour des conventions liées
à l'opérationnel et
à la formation



Modalités et durée de la disponibilité définies par l'entreprise



ABSENCE POUR INTERVENTION

- Possibilité de retard à l'embauche
- Disponibilité dans la journée de travail
- Télétravail ou présentiel
- Interventions d'ampleur



ABSENCE POUR FORMATION

- **Durée de la formation initiale** : 30 jours
Missions de secours à personne : 12 jours
- **Durée de la formation continue** : environ 5 jours par an.

LES CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ

Favoriser la disponibilité d'un employé sapeur-pompier volontaire en signant une convention personnalisable, selon l'activité de l'entreprise, c'est contribuer à la continuité et à la qualité des secours de proximité. C'est aussi bénéficier d'avantages fiscaux, financiers et organisationnels.

L'EMPLOYEUR FIXE LE CADRE

La convention permet de fixer le cadre de mise à disposition de votre employé en autorisant certaines absences sur le temps de travail, pour des opérations de secours ou des formations.



Dans le cadre d'une convention pour intervention, le sapeur-pompier reste autonome concernant sa disponibilité. Il s'adaptera toujours aux contraintes du fonctionnement de l'entreprise.

LE FONCTIONNEMENT

L'employeur formalise les règles de disponibilité de l'employé sapeur-pompier volontaire en fonction des contraintes de l'entreprise.

Deux types d'absences peuvent être mises en place : pour départ en **intervention** ou pour la **formation** en définissant un seuil horaire.



A circular inset image on the left side of the page shows a firefighter in a field. The firefighter is wearing a yellow and black jacket and is looking towards the camera. The background is a field of tall, dry grass.

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

4



L'employeur
perçoit les indemnités
automatiquement.

RÉDUCTION DES CHARGES PATRONALES

L'employeur de sapeur-pompier volontaire bénéficiera d'une réduction de charges patronales à hauteur de 2 000 € par sapeur-pompier volontaire et par an, dans la limite de 10 000 € pour :

- Tout salarié recruté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, déjà engagé comme sapeur-pompier volontaire au moment de l'embauche.
- Tout salarié faisant déjà partie des effectifs de l'entreprise et qui deviendra sapeur-pompier volontaire la première fois entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.



RÉDUCTION D'IMPÔT – MÉCÉNAT



Les entreprises mettant à disposition du SDIS 44 des salariés sapeurs-pompiers volontaires pour partir en intervention ou en formation pendant les heures de travail, tout en maintenant leur rémunération, peuvent bénéficier des dispositions relatives au mécénat.

La réduction d'impôt est égale à 60% du prix de revient de la mise à disposition de l'employé.

SUBROGATION



L'employeur peut demander à **percevoir les indemnités du sapeur-pompier à sa place** en compensation partielle du maintien de sa rémunération durant son absence pendant son temps de travail.

Les indemnités perçues ne sont pas imposables, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Pour les missions réalisées lors de mobilisations par l'État, dans le cadre de **renforts engagés hors du département** du sapeur-pompier volontaire, **le montant des indemnités subrogées est doublé.**

Le label d'« employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires qui soutiennent la politique du volontariat des sapeurs-pompiers.



*Cérémonie de remise du label
"Employeur partenaire des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique"*

ÉCONOMIES SUR L'ASSURANCE INCENDIE



L'emploi de salariés sapeurs-pompiers volontaires ouvre droit à une réduction de la prime d'assurance contre les incendies. Cet abattement est proportionnel au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans l'établissement dans la limite de 10%.

ALLÈGEMENT DE LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation de prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteurs secouristes du travail, après validation d'un module complémentaire spécifique à la prévention des risques professionnels et liés à l'entreprise. Cette formation complémentaire, d'une demi-journée, est organisée et prise en charge financièrement par le SDIS44 à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires bénéficiant d'une convention.

LABEL EMPLOYEUR



Ce label est décerné aux employeurs qui ont conclu une convention de disponibilité **autorisant leur salarié sapeur-pompier volontaire à s'absenter sur son temps de travail au moins 8 jours par an**, pour des interventions ou des formations. Au-delà de son intérêt pour l'image de l'employeur qui en bénéficie, ce label peut aussi être valorisé dans le cadre des marchés publics et être pris en compte au titre de la responsabilité sociétale des entreprises.

ILS FAVORISENT LE VOLONTARIAT

Faites comme eux !

Participez au maintien du système de secours de votre territoire.





Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex
📞 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | [f](#) [x](#) [v](#) [in](#) [d](#) [You Tube](#)